



Commune de CHOMERAC  
Place du bosquet  
07210 CHOMERAC

Tel. : 04 75 65 10 53  
Mail : mairie@chomerac.fr

Arrêté transmis au Préfet le

## Refus de Permis de construire

*Recommandé avec A/R*

Délivré par  
le Maire au nom de la Commune

Dossier N° : **PC 07066 23 C0001**

### DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Type de demande : Permis de construire pour  
une maison individuelle et/ou ses annexes

Déposée le 07/02/2023

Affichée en Mairie le

Complétée le

Par : Madame Emilie bore  
12 RUE DES PASTOURIAUX  
07000 PRIVAS

Sur un terrain sis à :  
Quartier rise lot les chenes vert 2 LOT 3  
07210 CHOMERAC

Cadastré : ZI242

Surface de plancher :  
existante : m<sup>2</sup>  
créée : 72,63m<sup>2</sup>  
démolie : m<sup>2</sup>

OBJET DE LA DEMANDE : LA MAISON D'ARCHITECTURE REGIONALE SERA COMPOSÉE  
D'UN REZ DE CHAUSSÉE.

### Le Maire de la Commune de CHOMERAC,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Permis d'aménager n° PA00706622C0001 dénommé les Chênes Verts 3 délivré en date du  
22/09/2022,

Vu le règlement du lotissement s'y rattachant,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Considérant l'absence de travaux prévues dans le cadre du projet d'aménagement,  
Considérant la non réalisation des travaux de viabilisation,  
Considérant l'absence d'attestation de la surface de plancher,  
Considérant l'absence de l'attestation du lotisseur relatif aux travaux de viabilisation,

### ARRÊTE :

#### Article Unique :

Le permis de construire est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le 16/02/2023

Le Maire  
François PIGAL



## INFORMATIONS :

La présente décision est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet conformément à l'article L 424-7 du code de l'urbanisme.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** *Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*